

Conditions générales d'achat HEWI

1. Domaine d'application

Pour les conclusions de contrats et les liens juridiques entre le fournisseur et HEWI Heinrich Wilke GmbH – ci-après également dénommé HEWI ou acheteur – s'appliquent uniquement ces CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT. Les conditions s'appliquent également à toutes les futures affaires entre les parties du contrat. Elles sont valables pour les relations d'affaires continues ou associées même si elles n'ont pas été à nouveau expressément mentionnées lors de commandes séparées ou lors d'une passation de commandes. Les conditions générales d'achat ou de livraison du fournisseur ne sont valables que dans la mesure où HEWI les a expressément acceptées par écrit. La réception de livraisons et/ou le paiement du prix d'achat sont également valables sans opposition expresse aux conditions du fournisseur, sans toutefois constituer une acceptation tacite de l'acheteur. Les modifications ou les conventions complémentaires nécessitent la forme écrite. Elles ne seront ensuite partie constitutive du contrat que lorsque celles-ci seront devenues le contenu du contrat suite à un accord individuel passé par écrit avec HEWI.

2. Commande/contrat de livraison

Les contrats de livraison (commande et réception) et livraisons sur appel ainsi que leurs modifications ou avenants nécessitent la forme écrite. La commande écrite est déterminante pour le contenu et l'étendue des livraisons et des prestations. La transmission par fax ou par e-mail est également valable en tant que commande écrite. Les commandes effectuées verbalement ou par téléphone nécessitent une confirmation écrite ultérieure pour être valides. Les qualités du produit (description du produit ou du service) convenues dans la commande fixent les caractéristiques de l'objet de la livraison de manière détaillée et finale. Le rôle déterminant de la commande écrite est également valable pour les autres déclarations, réponses positives etc. effectuées par notre personnel. Si le fournisseur n'accepte pas la commande dans les deux semaines suivant l'envoi de l'offre, l'acheteur possède le droit d'opposition. Les livraisons sur appel sont toutefois fermes lorsque le fournisseur ne s'y oppose pas au plus tard deux semaines après réception. L'acheteur peut, dans les limites du raisonnable pour les fournisseurs, réclamer des modifications de l'objet de la livraison en matière de construction et d'exécution. À cette occasion, les incidences, en particulier en ce qui concerne les frais supplémentaires et amoindris ainsi que les délais de livraison, doivent être réglés à l'amiable en conséquence. Le fournisseur est dans l'obligation de tenir secrets tous les dessins, modèles, échantillons, instructions ou autres documents qui ont été mis à sa disposition en lien avec la commande ou pour la mise en œuvre du contrat par HEWI. Il est en particulier interdit au fournisseur, sans autorisation écrite préalable de HEWI, de transmettre ces documents à des tiers ou de garantir à des tiers un droit de regard ou de les mettre à disposition de tiers de quelque manière que ce soit. Tous les dessins, modèles ou échantillons mis à disposition du fournisseur par HEWI, quel que soit leur type et leur volume, pour la réalisation de la commande, restent la propriété de HEWI et doivent être

restitués sur demande. Ceci s'applique également aux copies réalisées par le fournisseur ou aux données enregistrées sous forme électronique.

3. Livraison

Le fournisseur n'est autorisé à effectuer ni des livraisons partielles, ni des livraisons inférieures ou supérieures. Le transport de la marchandise s'effectue aux risques et aux frais du fournisseur. Le risque de perte fortuite et/ou de perte incombe à l'acheteur avec la livraison de la marchandise au siège de l'entreprise de l'acheteur ou au lieu de réception déterminé par ce dernier. Le fournisseur se porte garant sans réserve de la fourniture des sous-traitances et prestations nécessaires à la livraison – même sans responsabilité. La réserve d'approvisionnement propre est exclue. Si la procédure d'insolvabilité, ou une procédure de règlement judiciaire ou extrajudiciaire est engagée concernant les biens du fournisseur, l'acheteur est autorisé à se retirer du contrat pour la partie non encore accomplie.

4. Dates et délais de livraison / retard / force majeure

Les dates et délais de livraison indiqués dans les commandes écrites sont coercitifs. L'entrée de la marchandise sur le lieu déterminé par l'acheteur est déterminante pour le respect de la date ou du délai de livraison. Si la livraison n'est pas convenue « ranco usine » (cf. Incoterms 2000 „CPT“), le fournisseur doit tenir à disposition en temps voulu la marchandise en tenant compte du délai habituel pour le chargement et l'expédition. Si le fournisseur ne l'effectue pas au cours du délai supplémentaire convenable fixé par l'acheteur, ce dernier est autorisé à se retirer du contrat et à réclamer une compensation pour le dommage dû au retard ou des dommages et intérêts en lieu et place de la prestation en cas de manquement coupable aux obligations de la part du fournisseur. Ceci n'est pas valable pour le manque à gagner et les dommages dus à l'interruption temporaire de l'exploitation. En cas de négligence légère, les dommages et intérêts se limitent aux surcoûts de fret, aux frais de remise à niveau et après la fixation infructueuse d'un délai supplémentaire ou en cas de disparition de l'intérêt de la livraison, aux dépenses supplémentaires pour les achats à titre de couverture. En cas de retard de livraison, l'acheteur est autorisé à réclamer des dommages résultant d'un retard forfaitaire à hauteur de 1 % de la valeur de la valeur de la commande / prix pour les livraisons partielles concernées par le retard ou la prestation par semaine révolue, toutefois pas plus de 10 %; les autres prétentions légales (retrait et dommages et intérêts au lieu de la prestation) restent sous réserve. Le fournisseur est autorisé à prouver à l'acheteur qu'aucun dommage, ou seulement un dommage moindre a résulté du retard. La réception d'une livraison retardée n'empêche pas d'éventuels droits à un dédommagement concernant un autre dommage résultant d'un retard.

Pour une affaire à terme fixe au sens de l'article 376 HGB (code de commerce allemand), aucune fixation de délai supplémentaire n'est nécessaire pour l'exercice du droit de résiliation et pour l'exercice d'un droit à des dommages et intérêts. Si le fournisseur se réfère aux « circonstances avec effet libératoire sur les prestations », en particulier à des évène-

ments de force majeure, il est tenu dans la limite du raisonnable de les communiquer sans délai par écrit à l'acheteur. Les obligations contractuelles doivent ensuite être adaptées aux rapports modifiés en toute bonne foi. Si le fournisseur manque à ses obligations d'information, il perd le droit de se référer aux « circonstances particulières ».

5. Prix / conditions de paiement

L'acheteur effectue les paiements après 14 jours déduction faite de 3 % d'escompte ou après 30 jours net, sauf accord écrit contraire. La date d'entrée de la marchandise au lieu fixée est déterminante pour le calcul de l'échéance de paiement. Si la facture devait parvenir plus tard que l'envoi des marchandises, la date d'entrée de la facture s'applique à l'acheteur comme base pour la détermination de l'échéance de paiement. En cas de réception d'une livraison prématurée, l'échéance de paiement dépend de la date de livraison convenue. Les factures doivent être envoyées à l'acheteur en deux exemplaires. Elles ne doivent pas être jointes à la livraison.

Le droit de compensation n'appartient au fournisseur que si ses contre-prétentions sont constatées judiciairement, sont reconnues par l'acheteur ou ne sont pas contestées par l'acheteur et sont confirmées par écrit après invitation à une prise de position. Pour l'exercice d'un droit de rétention, le fournisseur n'est habilité que dans la mesure où sa contre-prétention repose sur les mêmes liens juridiques résultant du contrat. Dans la mesure où les attestations concernant les contrôles des matériaux sont convenues, elles constituent un élément essentiel de la livraison et doivent être envoyées à l'acheteur avec la facture, toutefois 10 jours au plus tard après l'établissement de la facture. Les factures seront exigibles au plus tôt à la réception de l'attestation convenue. En cas de livraison défectueuse, l'acheteur est autorisé à retenir le paiement proportionnel de la valeur jusqu'à l'exécution en bonne et due forme.

6. Expédition / Emballage / Notification des défauts

Le fournisseur doit respecter les réglementations reconnues concernant la technique et la sécurité pour ses livraisons et doit assurer la marchandise suffisamment contre les dommages subis pendant le transport. Le fournisseur sera tenu responsable des dégradations consécutives à un emballage insuffisant. L'acheteur satisfait à son obligation de vérification commerciale par la vérification de la marchandise qui lui a été envoyée avec des contrôles au hasard en usage dans la branche. L'acheteur doit indiquer immédiatement par écrit au fournisseur les défauts de la livraison dès qu'ils sont constatés, conformément aux données d'un déroulement des affaires en bonne et due forme. La réclamation est s'effectue encore dans les délais si l'acheteur envoie la réclamation au fournisseur dans les trois jours suivant la découverte du défaut ; dans la mesure où il s'agit de défauts apparents, la réclamation écrite doit être effectuée dans les dix jours suivant la réception de la marchandise. Sur ce point, le fournisseur renonce à l'objection des réclamations tardives.

7. Garantie des vices / Prescription

En cas de livraison de marchandise défectueuse,

l'acheteur peut, lorsque les conditions légales correspondantes et les conditions mentionnées ci-après sont réunies et dans la mesure où aucune disposition contraire n'a été convenue par écrit au cas par cas, réclamer ce qui suit :

En cas de réclamation fondée, l'acheteur est autorisé à réclamer au choix une réparation (élimination du défaut) ou une livraison ultérieure (livraison de remplacement). L'exécution ultérieure de la prestation complète peut également être exigée lorsque seule une partie de la livraison est défectueuse et la réception de l'autre partie est sans intérêt pour l'acheteur. Les dépenses constituées dans le cadre de la livraison ultérieure, coûts de transport ou de fret supplémentaires inclus, incombent au fournisseur.

Si le fournisseur ne peut effectuer la livraison ultérieure dans un délai convenable le cas échéant, il ne s'exécute pas au cours du délai qui lui a été fixé, l'exécution ultérieure échoue ou la fixation d'un délai est superflue, l'acheteur est autorisé à réduire le prix d'achat, à se retirer du contrat et, si le fournisseur doit représenter le défaut, à réclamer des dommages et intérêts. Ceci comprend également les frais d'un éventuel achat de remplacement ou les frais d'une réparation effectuée par un tiers. Les dommages et intérêts englobent également tous les dommages de causalité adéquats causés par la chose défectueuse.

Si un défaut n'est pas identifiable au préalable par des contrôles de matériaux appropriés et si la défectuosité de la chose livrée n'est identifiée que lors de la production, du traitement ou du montage, le fournisseur est tenu pour responsable dans la mesure où il doit représenter la défectuosité de la chose, en plus de son devoir d'exécution ultérieure pour tous les dommages résultant de l'interruption et du retard de la production ainsi que pour les dépenses vaines déjà engagées.

Les dommages et intérêts comprennent également les dommages qui résultent du fait que le montage ou le mélange de la chose défectueuse a entraîné un produit défectueux. Les dommages et intérêts englobent au cas par cas également l'indemnisation et le remboursement des dépenses, pour les prestations desquelles l'acheteur est tenu dans le cadre de l'obligation de fournir une garantie et de responsabilité du garant légales (article 478 et suivants du BGB (code civil allemand)).

Pour les produits fabriqués par le fabricant ou pour la commande qu'il effectue, un délai de garantie de trois ans s'applique, à moins que le délai légal de garantie aboutisse à un délai de garantie plus long. Dans ce cas, les délais de garantie légaux, y compris les dispositions concernant la responsabilité du garant (articles 438, 479 BGB) et la suspension légale du terme s'appliquent conformément à l'article 479 par. 2 BGB. En cas de livraison ultérieure, un nouveau délai de garantie débute avec la livraison de la nouvelle marchandise en remplacement de la marchandise défectueuse. Le fournisseur reconnaît le défaut réclamé avec la livraison ultérieure. Au cas où le fournisseur dissimule dolosivement un vice, le délai de garantie est prolongé à cinq ans.

8. Responsabilité du produit / Observation du produit / Rappel

Pour les défauts de la marchandise imputables à une faute du fournisseur, celui-ci dégage l'acheteur et, dans la mesure du nécessaire, les clients de ce dernier, de la responsabilité de produit qui en résulte

à la première demande, dans la mesure où il serait également lui-même tenu responsable immédiatement.

Le fournisseur est tenu de réaliser, sur les instructions de l'acheteur, toutes les mesures nécessaires dans le cadre de l'observation du produit qui en font partie, au cas par cas également des actions d'avertissement et de rappel. Les frais occasionnés à l'acheteur suite aux actions de rappel doivent être remboursés par le fournisseur à l'acheteur. Le fournisseur doit être suffisamment assuré contre les risques issus de la responsabilité du produit. Une attestation d'assurance correspondante est à produire sur demande.

9. Responsabilité / Dommages et intérêts

Les prétentions aux indemnités du fournisseur, quel que soit le motif juridique, en particulier suite au manquement aux obligations issues du rapport d'obligation et de l'acte illicite et dommageable sont exclus à l'exception de la responsabilité pour comportement intentionnel ou de négligence grossière, de l'atteinte à la vie, au corps ou à la santé, ou suite au manquement à des obligations contractuelles fondamentales.

La prétention aux indemnités pour le manquement à des obligations contractuelles fondamentales est toutefois limitée aux dommages prévisibles typiques du contrat, dans la mesure où une limitation n'est pas exclue pour une autre raison suite à l'attitude intentionnelle ou de négligence grossière ou suite à une atteinte à la vie, au corps ou à la santé.

Si l'acheteur est accaparé en raison d'une responsabilité indépendante de la faute par des tiers conformément au droit irrévocable, le fournisseur intervient vis à vis de l'acheteur dans la mesure où il serait également lui-même tenu responsable immédiatement. Pour le règlement des dommages entre l'acheteur et le fournisseur, les principes de l'article 254 BGB s'appliquent en conséquence. Ceci est également valable dans le cas d'une mise à contribution directe du fournisseur.

L'obligation de remplacement est exclue dans la mesure où l'acheteur a efficacement limité de son côté la responsabilité vis à vis de son acheteur.

À cette occasion, l'acheteur devra s'efforcer de convenir de limitations de la responsabilité dans une mesure juridiquement autorisée également au profit du fournisseur.

Pour les mesures de l'acheteur relatives à la prévention des risques (par ex. action de rappel), le fournisseur est tenu pour responsable dans la mesure où il est responsable du défaut ou de la circonstance à l'origine du défaut. L'acheteur informera sans délai et de manière détaillée le fournisseur s'il veut avoir recours à celui-ci conformément aux dispositions susmentionnées, et dans la mesure du possible, lui donnera la possibilité de recherche du sinistre.

10. Droits de protection

Le fournisseur assume la responsabilité concernant le fait que la marchandise livrée par ses soins ne contrevient à aucun droit de protection allemand ou étranger. Le fournisseur libère l'acheteur de toutes les obligations élevées envers l'acheteur sur la violation d'un droit de protection et prend en charge les frais de préservation des droits (y compris les éventuels litiges et négociations de conciliation) lorsque ces obligations reposent sur un manquement au devoir dont le fournisseur est coupable. L'acheteur

informera immédiatement le fournisseur dans le cas d'une mise à contribution et donnera au fournisseur la possibilité de participer aux négociations correspondantes.

11. Adaptation du contrat

Si des événements imprévisibles au sens de l'article 313 BGB modifient de manière considérable la signification économique ou le contenu de la livraison ou si ces événements ont une influence considérable sur l'activité de l'acheteur, le contrat sera adapté de manière appropriée en respectant la loyauté et la confiance réciproque.

Dans la mesure où le respect du contrat n'est pas acceptable économiquement, l'acheteur est en droit de se retirer du contrat et ceci même si une prolongation du délai de livraison avait été tout d'abord convenue avec le fournisseur, et que l'inacceptabilité survient plus tard. S'il souhaite faire usage de ce droit de retrait, il doit annoncer sans délai au fournisseur cette découverte a posteriori de la portée de l'événement.

12. Choix du droit applicable / Jurisdiction compétente / Divers

Pour le lien juridique relatif à ce contrat, seul le droit allemand s'applique à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

La seule juridiction compétente pour tous les litiges résultants directement ou indirectement de la relation contractuelle est le siège de l'acheteur. Ceci s'applique également en ce qui concerne les éventuelles questions juridiques relatives aux conditions générales d'achat.

Il n'est permis de faire référence à la relation commerciale existante avec l'acheteur dans du matériel d'information ou publicitaire qu'avec l'autorisation préalable écrite de l'acheteur.

Si une clause de ces conditions commerciales ou une clause dans le cadre d'autres accords était ou devenait caduque, la validité des autres clauses ou accords n'en sera pas concernée. La disposition légale prendra alors la place de la clause caduque. Bad Arolsen, état : 01.01.2008 www.hewi.de